



## **CPER 2007-2013 Avenant n°1 à la convention**

Relative au financement de l'étude  
d'avant-projet des Aménagements  
Ferroviaires au Sud de Bordeaux  
(ligne de Bordeaux à Agen)

### **Conditions particulières**

SPIRE n° 406 621

ARCOLE n°

SIGBC n°



ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Pierre DARTOUT, domicilié Préfecture de Région Aquitaine, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désigné « **l'État** »

**LA Région Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, en vertu de la délibération n°.....

Ci-après désigné « **la Région** »

**Bordeaux Métropole**, représentée par son président Alain JUPPÉ, agissant en vertu de la délibération .....

Ci-après désigné « **la Métropole** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75648 Paris cedex, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région et la Métropole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

## **SOMMAIRE**

Article 1 : Objet de l'avenant	5
Article 2 : Articles modifiés par le présent avenant	5
Article 3 : Mesures d'ordres	8

Vu :

Les lois n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire et n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Les décrets n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF et n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,

Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, de la Région Aquitaine signé le 5 mars 2007, notamment le grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime », révisé par un premier avenant en date du 24 novembre 2011 et par un second avenant en date du 3 juin 2013;

La convention générale de gestion du grand projet n°6 du CPER 2007-2013 signée le 16 octobre 2007 par le Préfet de région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, son avenant n°1 en date du 24 novembre 2011 et son avenant n°2 en date du 23 juillet 2013.

La convention cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage RFF du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 signée le 18 octobre 2007, son avenant n°1 en date du 25 janvier 2012 et son avenant n°2 en date du 23 juillet 2013,

La convention relative au financement des études du grand projet ferroviaire du sud-ouest et de l'opération d'aménagement du réseau existant au sud-est de Bordeaux, entre l'Etat, l'AFITF, la Région Aquitaine et RFF, en date du 30 octobre 2012,

La délibération n° 2013-1566CP votée par la Commission Permanente du Conseil régional d'Aquitaine en date du 07 octobre 2013 relative à l'étude d'avant-projet pour les aménagements ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux,

La convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux en date du 6 décembre 2013,

Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT aux fonctions de préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

## **II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

*En application de la décision du CIADT du 18 décembre 2003, Réseau ferré de France, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national et responsable de la définition et de la conduite des études nécessaires à l'élaboration et à la justification des projets d'infrastructures nouvelles, a soumis à débat public en 2005 le projet de LGV Bordeaux-Toulouse et en 2006 le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne.*

*A la suite de ces deux débats publics, le Conseil d'administration de RFF a pris la décision respectivement le 13 avril 2006 et le 8 mars 2007 de poursuivre les études de ces deux projets jusqu'à leur mise en enquête d'utilité publique.*

*Afin de mener les études nécessaires à la mise en enquête d'utilité publique des deux futures liaisons ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, en respectant la déclaration d'intention signée le 25 janvier 2007, les études ont été regroupées sous l'appellation Grand Projet ferroviaire du Sud-ouest (GPSO).*

*Un protocole cadre signé le 26 décembre 2007 entre l'Etat, RFF et les deux régions concernées, Aquitaine et Midi-Pyrénées, a arrêté les principes d'organisation, de financement et de pilotage des études et une méthodologie d'études et de concertation innovante.*

*Pour en préciser les modalités, deux conventions de financement en application des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées ont été signées entre l'Etat, RFF et les collectivités concernées, respectivement le 28 mars 2008 et le 15 janvier 2009.*

*Le 27 septembre 2010, le ministre en charge des transports a décidé du fuseau de passage et des fonctionnalités du GPSO.*

*Le 30 mars 2012, le ministre en charge des transports a approuvé le tracé du GPSO et ses fonctionnalités et fixé les conditions de poursuite des études et de la concertation et en particulier le lancement de l'enquête d'utilité publique dans le courant de l'année 2013. Cette décision ministérielle a par ailleurs validé l'intégration d'un programme d'ensemble comprenant trois projets : les lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne, les aménagements à réaliser sur le réseau existant au Sud-est de Bordeaux, et enfin les aménagements à réaliser sur le réseau existant au Nord de Toulouse.*

*La convention de financement signée le 30 octobre 2012 entre l'Etat, l'AFITF, la Région Aquitaine et RFF a permis à RFF de poursuivre les études relatives à la production du dossier d'enquête publique, et nécessaires à la déclaration d'utilité publique de ces 3 projets.*

*Dans le cadre du CPER 2007-2013, l'Etat et la Région ont souhaité, par avenant, intégrer dans le grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime », au sein du projet de réalisation de lignes nouvelles à haute performance en Aquitaine, l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux.*

*Le 23 octobre 2013, le ministre en charge des transports a approuvé définitivement le tracé du GPSO, notamment les fonctionnalités du projet d'aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux, en retenant comme référence une première phase avec une mise en service de la ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse en 2024 et entre le Sud Gironde et le Nord de Dax en 2027 la deuxième phase consistant en la réalisation de la ligne nouvelle entre Dax et la frontière espagnole avec l'objectif d'une mise en service au plus tard en 2032.*

*Par ailleurs, conformément au tracé du GPSO arrêté le 30 mars 2012, la mise en service de la ligne nouvelle implique la réalisation d'aménagements de la ligne ferroviaire existante au sud de Bordeaux, jusque sur la commune de St Médard d'Eyrans où sera réalisé l'embranchement avec la nouvelle ligne à grande vitesse.*

*Du 14 octobre 2014 au 8 décembre s'est déroulée l'enquête d'utilité publique relative aux Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux. La Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable le 9 février 2015 sur la déclaration d'utilité publique de ce projet.*

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1.   OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5.2, 5.3, 6, 7 et 8 de la convention de financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, signée le 6 décembre 2013.

Ainsi il prend en compte la participation financière de la Métropole à l'étude d'avant-projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux (AFSB) dans le cadre des aménagements de la ligne existante, entre Bordeaux et Saint-Médard-d'Eyrans.

En signant le présent avenant, la Métropole qui n'était pas signataire de la convention initiale, approuve et fait siens les termes de cette convention.

## **ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES PAR LE PRESENT AVENANT**

Les articles 5.2, 5.3, 6, 7 et 8 sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

### **5.2 Comité technique de l'opération**

Il est composé d'un représentant de chacun des co-signataires du présent avenant, il assiste le comité de pilotage dans le suivi du déroulement de l'opération.

Ce comité se réunit pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage.

Ce Comité Technique comprend :

- les services du Conseil régional d'Aquitaine,
- les services de Bordeaux Métropole,
- les services de l'Etat,
- les représentants de SNCF Réseau.

Le secrétariat de ce comité technique est assuré par SNCF Réseau.

Il se réunira sur demande spécifique d'un des signataires avec un préavis d'un mois.

### **5.3 Comité de pilotage de l'opération**

Un comité de pilotage est mis en place afin de piloter et contrôler le déroulement de l'opération et suivre les dépenses dans le respect du budget de l'opération.

Il sera co-présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président du Conseil Régional ou son représentant et composé de l'ensemble des co-signataires du présent avenant.

Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par la DREAL Aquitaine.

Il se réunira sur demande spécifique d'un des signataires avec un préavis de deux mois.

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ETUDE**

### **Assiette de financement**

#### **Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement est évalué à 12 000 000 € courants HT, dont une somme forfaitaire de :

***1 100 000 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, calculés par application du taux de 0,15% au coût d'opération (595M€ aux conditions économiques de juin 2011) actualisé à 2013.***

***Ce montant forfaitaire sera recalculé à l'issue des études d'AVP, avec le nouveau coût d'opération.***

### **Plan de financement**

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à financer les études conduites par SNCF Réseau, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition %
	Montant en € courants	
Etat	3 000 000 €	25,00%
SNCF RESEAU	3 000 000 €	25,00%
Région Aquitaine *	4 500 000 €	37,50%
Bordeaux Métropole	1 500 000 €	12,50%
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 000 €</b>	<b>100,00%</b>

\*La Région Assure le préfinancement de la part du Département de la Gironde pour un montant de 1 500 000 €, soit 12,5%

Les participations au financement des études AVP de tous les financeurs exprimées en euros courants, seront déduites du plan de financement global éventuel de l'opération des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux.

SNCF Réseau sollicitera auprès de l'Union Européenne, au titre du développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) une subvention au taux maximal éligible, qui pourra contribuer au financement des actions visées par la présente convention.

La répartition des participations est donc susceptible d'être réduite dans l'hypothèse d'attribution de subvention par l'Union Européenne. Dans cette hypothèse, la participation de chaque cocontractant sera réduite au pro-rata de sa participation initiale.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les actions couvertes par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

#### Engagement de la Région Aquitaine

Afin de respecter le calendrier prévisionnel des études, la Région Aquitaine assurera par avance le montant demandé au Département de la Gironde sur les études, soit 1 500 000 €, jusqu'à ce qu'un accord sur un plan de financement l'incluant soit trouvé.

#### **Article 7 : Appels de fonds**

##### **Article 7.1 : Modalités de versement des fonds**

SNCF Réseau procède auprès des cocontractants, selon la clé de répartition définie dans l'article 6 aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- dès que le taux d'avancement des actions objet de la présente convention aura atteint 70 %, et sur production d'un certificat d'avancement visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau, SNCF Réseau procédera à un appel de fonds permettant de régulariser les participations de la Région Aquitaine et de Bordeaux Métropole en tenant compte des montants appelés suite à la signature de la convention initiale, conformément au tableau ci-dessous :

	Appels de fonds émis au 30/06/15 (avancement : 55%)	Appel de fonds émis à 70% d'avancement des études
Etat	1 650 000€	450 000€
RFF	1 650 000€	450 000€
Région Aquitaine	3 300 000€	- 150 000€
Bordeaux Métropole	0	1 050 000€

- au-delà de cet appel de fonds, des acomptes seront sollicités en fonction de l'avancement, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des actions par le montant de la participation de chaque co-financeur. Chaque acompte sera accompagné d'un certificat d'avancement des actions visé par le directeur d'opération de RFF.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 90 % du besoin de financement tel que défini à l'article 6.

Au-delà de 90 % cumulé, un appel de fonds supplémentaire peut être émis par SNCF RÉSEAU sur présentation d'un état des dépenses réellement comptabilisées.

- après achèvement des actions, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses comptabilisées. En cas de trop perçu, SNCF RÉSEAU procède au remboursement correspondant. En cas de dépassement de l'estimation en euros courants, les financeurs sont informés et la convention fera l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

Les sommes dues à SNCF RÉSEAU au titre de la présente convention de financement sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds. A défaut, afin de rétablir l'équilibre économique, SNCF RÉSEAU est susceptible de facturer des intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

## **7.2 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Adresse de facturation		Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Cité Administrative rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex	Service Mobilité, Transport et Infrastructures	05-56-24-82-80
Région Aquitaine	Conseil régional d'Aquitaine Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Pôle Aménagement, Transports, Urbanisme et Logement	05 57 57 80 00 <a href="mailto:missiongrandsprojets@aqitaine.fr">missiongrandsprojets@aqitaine.fr</a>
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	Direction du pôle Finances	05 56 99 85 47 <a href="mailto:fgarnier@bordeaux-metropole.fr">fgarnier@bordeaux-metropole.fr</a>
SNCF Réseau	Pôle Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Direction Finances et Trésorerie – Unité crédit management	01 53 94 32 83  L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## **Article 8 : notifications – contacts**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du présent avenant sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour l'État

Nom DREAL Aquitaine / SMTI / Division infrastructures  
Adresse Cité Administrative – rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux cedex  
Tél 05 56 93 32 00  
Fax  
E-mail

Pour la Région

Nom Pôle Aménagement Transports, Urbanisme et Logement  
Adresse 14, rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex  
Tél 05 57 57 81 75  
E-mail [missiongrandsprojets@aqitaine.fr](mailto:missiongrandsprojets@aqitaine.fr)

Pour la Métropole

Nom Pôle développement durable et rayonnement métropolitain  
Adresse Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex  
Tél 05 56 99 84 84  
Fax E-mail [jpige@cu-bordeaux.fr](mailto:jpige@cu-bordeaux.fr)

Pour SNCF Réseau,  
Nom Direction Territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes  
Adresse 88/89 quai des Chartrons – CS 80004 – 33070 Bordeaux cedex  
Tél 05 56 93 69 03  
Fax  
E-mail

### **ARTICLE 3. MESURES D'ORDRES**

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire. Il expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait en 4 exemplaires originaux,

**A Bordeaux, le**  
Pour SNCF RÉSEAU,

**A Bordeaux, le**  
Pour l'Etat

**A Bordeaux, le**  
Pour la Région

**A Bordeaux, le**  
Pour la Métropole



## CPER 2007-2013 Avenant n°1 à la convention

Relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux  
(ligne de Bordeaux à Agen)  
**Conditions particulières**

SPIRE n° 406 621

ARCOLE n°

SIGBC n°

Vérifié PFA le

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Pierre DARTOUT, domicilié Préfecture de Région Aquitaine, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désigné « **l'État** »

**LA Région Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, en vertu de la délibération n°.....

Ci-après désigné « **la Région** »

**Bordeaux Métropole**, représentée par son président Alain JUPPÉ, agissant en vertu de la délibération .....

Ci-après désigné « **la Métropole** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75648 Paris cedex, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région et la Métropole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

**SOMMAIRE**

Article 1 : Objet de l'avenant	5
Article 2 : Articles modifiés par le présent avenant	5
Article 3 : Mesures d'ordres	7

Vu :

Les décrets n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF et n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,

Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 de la Région Aquitaine, signé le 5 mars 2007, notamment le grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime », son avenant n°1 en date du 24 novembre 2011 et son avenant n°2 en date du 3 juin 2013,

La convention générale de gestion du grand projet n°6 du CPER 2007-2013 signée le 16 octobre 2007 par le Préfet de région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, son avenant n°1 en date du 24 novembre 2011 et son avenant n°2 en date du 23/07/2013,

La convention cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage RFF du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 signée le 18 octobre 2007, son avenant n°1 en date du 25 janvier 2012 et son avenant n°2 en date du 23/07/2013,

La convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest – Aquitaine, en date du 30 octobre 2012,

La délibération n° 2013-1565CP votée par la Commission Permanente du Conseil régional d'Aquitaine en date du 07 octobre 2013 relative aux acquisitions foncières anticipées pour les aménagements ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux,

La convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux en date du 6 décembre 2013,

Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT aux fonctions de préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

## **II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

*En application de la décision du CIADT du 18 décembre 2003, Réseau ferré de France, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national et responsable de la définition et de la conduite des études nécessaires à l'élaboration et à la justification des projets d'infrastructures nouvelles, a soumis à débat public en 2005 le projet de LGV Bordeaux-Toulouse et en 2006 le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne.*

*A la suite de ces deux débats publics, le Conseil d'administration de RFF a pris la décision respectivement le 13 avril 2006 et le 8 mars 2007 de poursuivre les études de ces deux projets jusqu'à leur mise en enquête d'utilité publique.*

*Afin de mener les études nécessaires à la mise en enquête d'utilité publique des deux futures liaisons ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, en respectant la déclaration d'intention signée le 25 janvier 2007, les études ont été regroupées sous l'appellation Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).*

*Un protocole cadre signé le 26 décembre 2007 entre l'Etat, RFF et les deux régions concernées, Aquitaine et Midi-Pyrénées, a arrêté les principes d'organisation, de financement et de pilotage des études et une méthodologie d'études et de concertation innovante.*

*Pour en préciser les modalités, deux conventions de financement en application des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées ont été signées entre l'Etat, RFF et les collectivités concernées, respectivement le 28 mars 2008 et le 15 janvier 2009.*

*Le 27 septembre 2010, le ministre en charge des transports a décidé du fuseau de passage et des fonctionnalités du GPSO.*

*Le 30 mars 2012, le ministre en charge des transports a approuvé le tracé du GPSO et ses fonctionnalités et fixé les conditions de poursuite des études et de la concertation et en particulier le lancement de l'enquête d'utilité publique dans le courant de l'année 2013. Cette décision ministérielle a par ailleurs validé l'intégration d'un programme d'ensemble comprenant trois projets : les lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne, les aménagements à réaliser sur le réseau existant au Sud-est de Bordeaux, et enfin les aménagements à réaliser sur le réseau existant au Nord de Toulouse.*

*La convention de financement signée le 30 octobre 2012 entre l'Etat, l'AFITF, la Région Aquitaine et RFF a permis à RFF de réaliser les premières acquisitions foncières par anticipation pour ce projet.*

*Dans le cadre du CPER 2007-2013, l'Etat et la Région ont souhaité, par avenant en date 3 juin 2013 intégrer dans le grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime », au sein du projet de réalisation de lignes nouvelles à haute performance en Aquitaine, les études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux. Dans ce cadre, les partenaires ont retenu l'intérêt de pouvoir procéder à des acquisitions foncières par anticipation pour le projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux.*

*Le 23 octobre 2013, le ministre en charge des transports a approuvé définitivement le tracé du GPSO, notamment les fonctionnalités du projet d'aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux, en retenant comme référence une première phase avec une mise en service de la ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse en 2024 et entre le Sud Gironde et le Nord de Dax en 2027 ; la deuxième phase consiste en la réalisation de la ligne nouvelle entre Dax et la frontière espagnole avec l'objectif d'une mise en service au plus tard en 2032.*

*Par ailleurs, conformément au tracé du GPSO arrêté le 30 mars 2012, la mise en service de la ligne nouvelle implique la réalisation d'aménagements de la ligne ferroviaire existante au sud de Bordeaux, jusque sur la commune de St Médard d'Eyrans où sera réalisé l'embranchement avec la nouvelle ligne à grande vitesse.*

*Du 14 octobre 2014 au 8 décembre s'est déroulée l'enquête d'utilité publique relative aux Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux. La Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable le 9 février 2015 sur la déclaration d'utilité publique de ce projet.*

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 6, 7 et 8 de la convention de financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux signée le 06 décembre 2013.

Ainsi, il prend en compte la participation financière de Bordeaux Métropole au programme d'anticipation des acquisitions foncières des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux, dans le cadre des aménagements de la ligne existante, entre Bordeaux et Saint-Médard-d'Eyrans.

En signant le présent avenant, la Métropole qui n'était pas signataire de la convention initiale, approuve et fait siens les termes de cette convention.

## **ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES PAR LE PRESENT AVENANT**

Les articles 6, 7 et 8 sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

### **Article 6 : Financement**

#### **Assiette de financement**

Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 2 000 000 € courants HT.

#### **Plan de financement**

Les **COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement des actions décrites dans la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition %
	Montant en € courants	
Etat	500 000 €	25,00%
SNCF RÉSEAU	500 000 €	25,00%
Région Aquitaine*	750 000 €	37,50%
Bordeaux Métropole	250 000 €	12,50%
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>100,00%</b>

\* La Région Assure le préfinancement de la part du Département de la Gironde pour un montant de 250 000 €, soit 12,5%

Les participations au financement des acquisitions foncières anticipées de tous les financeurs, exprimées en euros courants, seront déduites du plan de financement global éventuel de l'opération des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux.

SNCF Réseau sollicitera auprès de l'Union Européenne, au titre du développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) une subvention au taux maximal éligible, qui pourra contribuer au financement des actions visées par la présente convention.

La répartition des participations est donc susceptible d'être réduite dans l'hypothèse d'attribution de subvention par l'Union Européenne. Dans cette hypothèse, la participation de chaque cocontractant sera réduite au pro-rata de sa participation initiale.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les actions couvertes par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

#### **Engagement de la Région Aquitaine**

Afin de respecter le calendrier prévisionnel des acquisitions foncières anticipées, la Région Aquitaine assurera par avance le montant demandé au Département de la Gironde sur les acquisitions foncières anticipées, soit 250 000 €, jusqu'à ce qu'un accord sur un plan de financement l'incluant soit trouvé.

### **Article 7 : Appels de fonds**

#### **Article 7.1 : Modalités de versement des fonds**

SNCF Réseau procède auprès des cocontractants, selon la clé de répartition définie dans l'article 6 aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- dès que le taux d'avancement des actions objet de la présente convention aura atteint 80 %, et sur production d'un certificat d'avancement visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau, SNCF Réseau procédera à un appel de fonds permettant de régulariser les participations de la Région Aquitaine et de Bordeaux Métropole en tenant compte des montants appelés suite à la signature de la convention initiale, conformément au tableau ci-dessous :

	Appels de fonds émis au 30/06/15 (avancement : 55%)	Appel de fonds émis à 80% d'avancement des actions foncières
Etat	275 000€	125 000€
RFF	275 000€	125 000€
Région Aquitaine	550 000€	50 000€
Bordeaux Métropole	0	200 000€

- au-delà de cet appel de fonds, des acomptes seront sollicités en fonction de l'avancement, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des actions par le montant de la participation de chaque co-financeur. Chaque acompte sera accompagné d'un certificat d'avancement des actions visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 90 % du besoin de financement tel que défini à l'article 6.

Au-delà de 90 % cumulé, un appel de fonds supplémentaire peut être émis par SNCF Réseau sur présentation d'un état des dépenses réellement comptabilisées.

- après achèvement des actions, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses comptabilisées. En cas de trop perçu, SNCF Réseau procède au remboursement correspondant. En cas de dépassement de l'estimation en euros courants, les financeurs sont informés et la convention fera l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la présente convention de financement sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds. A défaut, afin de rétablir l'équilibre économique, SNCF Réseau est susceptible de facturer des intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

#### Article 7.2 : Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Cité Administrative rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex	Service Mobilité, Transport et Infrastructures	05-56-24-82-80
Région Aquitaine	Conseil régional d'Aquitaine Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Pôle Aménagement, Transports, Urbanisme et Logement	05 57 57 80 00 <a href="mailto:missiongrandsprojets@aqitaine.fr">missiongrandsprojets@aqitaine.fr</a>
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	Direction du pôle Finances	05 56 99 85 47 <a href="mailto:fgarnier@bordeaux-metropole.fr">fgarnier@bordeaux-metropole.fr</a>
SNCF Réseau	Pôle Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Direction Finances et Trésorerie – Unité crédit management	01 53 94 32 83 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## **Article 8 : Notifications – Contacts**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du présent avenant sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour l'État  
Nom DREAL Aquitaine / SMTI / Division infrastructures  
Adresse Cité Administrative – rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux cedex  
Tél 05 56 93 32 00  
Fax  
E-mail

Pour la Région  
Nom Pôle Aménagement Transports, Urbanisme et Logement  
Adresse 14, rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex  
Tél 05 57 57 81 75  
E-mail [missiongrandsprojets@auquitanie.fr](mailto:missiongrandsprojets@auquitanie.fr)

Pour la Métropole  
Nom Pôle développement durable et rayonnement métropolitain  
Adresse Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex  
Tél 05 56 99 84 84  
Fax E-mail [jpige@cu-bordeaux.fr](mailto:jpige@cu-bordeaux.fr)

Pour SNCF Réseau,  
Nom Direction Régionale Aquitaine – Poitou-Charentes  
Adresse 88/89 quai des Chartrons – CS 80004 – 33070 Bordeaux cedex  
Tél 05 56 93 69 03  
Fax  
E-mail

## **ARTICLE 3. MESURES D'ORDRES**

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire. Il expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait en 4 exemplaires originaux,

**A Bordeaux, le**  
Pour SNCF RÉSEAU,

**A Bordeaux, le**  
Pour l'Etat

**A Bordeaux, le**  
Pour la Région

**A Bordeaux, le**  
Pour la Métropole